

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU**



**PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE
L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)
Don IDA N° D7940-ZR & Crédit IDA N° 7066-ZR**

**Recrutement d'un Consultant (Firme) chargé d'assister le Gouvernement de la République à
travers la Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O) dans le processus de recrutement du
Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité de Régulation du Service Public
de l'Eau « ARSPE »**

Termes de Référence

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte du projet

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau « AGREE » qui de manière générale, vise à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics ainsi qu'en renforçant les capacités des institutions publiques intervenant dans le projet.

Le projet étendra les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).

Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'Électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il est prévu le renforcement des capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées. C'est dans ce cadre qu'il est envisagé de résoudre l'épineux problème de manque des locaux que connaissent certaines structures du ministère des Ressources hydrauliques et de l'Électricité en érigeant un bâtiment appelé « Tour de l'Energie » qui abritera certaines de ces structures, notamment l'Unité de Coordination et de Management des Projets (UCM), l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité (ARE), l'Agence Nationale de l'Électrification et Services Énergétiques en milieu Rural et périurbain (ANSER), la Cellule d'Exécution des Projets-Eau (CEP-O), l'Autorité de Régulation du Secteur Public de l'Eau (ARSPE) ainsi que le Cabinet du Ministre.

Le projet AGREE, dont la coordination générale est assurée par l'Unité de Coordination et Management des projets « UCM », est ancré au sein du Ministère des ressources Hydrauliques et Electricité. La Cellule d'Exécution des Projets-Eau « CEP-O » assure la coordination du volet Eau du projet.

1.2. Contexte de la mission

La RDC regorge de ressources abondantes en eau douce mais plusieurs personnes dans le pays n'ont toujours pas accès aux services d'eau, d'hygiène et d'assainissement (EHA). Pour faire face au problème de manque des services susmentionnés, le Gouvernement a développé le Programme National Eau-Hygiène-Assainissement (PNEHA) dont un des axes stratégiques concerne la promotion des technologies appropriées, réunissant le consensus des bénéficiaires quant au niveau de service acceptable, à la facilité d'utilisation ainsi qu'aux connaissances et compétences locales requises pour en assurer le fonctionnement et l'entretien.

En 2015, le Gouvernement de la République a doté le pays de la Loi n°15/026 du 31 Décembre 2015 relative à l'eau qui encadre la gestion des ressources en eau et la délivrance du service public de l'eau. Elle confère au Gouvernement provincial et à l'exécutif des Entités Territoriales Décentralisées (ETD), la responsabilité de maître d'ouvrage. Ils sont donc responsables du développement, de la réhabilitation, de l'extension des installations du Service Public de l'Eau (SPE) mais doivent déléguer la gestion du service public de l'eau aux maîtres d'œuvres à travers une convention de délégation (affermage, concession ou gérance).

Cette loi prévoit également la mise en place des organes pour encadrer la gestion des ressources en eau et la délivrance du service public de l'eau. A cet effet, des organes tels que l'Autorité de Régulation de service public de l'eau « ARSPE », l'Office congolais des eaux (OCE) et les Régies provinciales de Service Public de l'Eau (dans chaque province) sont mis en place mais leur opérationnalisation n'est pas effective.

Pour matérialiser cette disposition, le programme d'actions du gouvernement (PAG 2024-2028) s'est fixé l'objectif de mettre en place l'ARSPE dans son pilier 4 : Garantie de l'accès aux services de base en son axe stratégique 4.1.2. Garantie de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en investissant dans les infrastructures hydrauliques.

Dans le but de poursuivre ces avancées et de permettre aux organes précités d'être opérationnels et d'exercer correctement leurs missions, le Gouvernement a décidé de les soutenir à travers notamment le projet AGREE par les formations, l'équipement, l'élaboration des textes, appui logistique, etc.

Aussi, dans le cadre de l'appui budgétaire (Opération de Politique de Développement), le Gouvernement et la Banque mondiale ont convenu de soutenir les réformes en cours dans le secteur EHA en procédant entre autres par la nomination aux postes de haut niveau¹ de l'ARSPE et de l'OCE.

Pour ce faire, la CEP-O a l'intention d'utiliser une partie des fonds obtenus de l'Association internationale de développement (IDA) pour effectuer les paiements au titre du contrat de services de consultant (firme) chargé d'assister le Gouvernement de la République à travers la CEP-O dans le processus de recrutement des animateurs de l'ARSPE.

Les présents termes de référence portent sur l'appui à la CEP-O dans le processus de recrutement des animateurs de l'ARSPE.

2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'appuyer le Gouvernement de la République dans le processus de recrutement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint et éventuellement de certains postes clés pour l'ARSPE.

3. MISSION DU CONSULTANT

Le consultant appuiera la CEP-O par la conception et l'organisation des tests psychotechniques et cognitifs en vue de la sélection des dix meilleurs candidats par poste qui devront passer aux interviews organisés par la CEP-O.

4. ORGANISATION DU TRAVAIL

La CEP-O transmettra au Consultant des listes d'une trentaine de candidats par poste dont les dossiers ont été jugés conformes aux critères fixés par les appels à candidatures lancés par la CEP-O. La liste transmise en format Excel comprendra pour chaque poste au minimum les informations suivantes : nom du candidat en code alphanumérique, âge, sexe et adresse électronique.

Sur cette base, le consultant :

- 1) Préparera et enverra à la CEP-O, par courriel, une note explicative sur les tests psychotechniques et cognitifs qui seront administrés via une plateforme en ligne. La CEP-O enverra cette note aux candidats retenus pour les tests et s'assurera de la bonne fonctionnalité des adresses emails des

¹ Les postes sont ceux du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et du Directeur Général adjoint

candidats. Il communiquera au consultant, le cas échéant, les corrections à apporter aux adresses emails des candidats.

- 2) Concevra des tests psychotechniques et cognitifs qui seront administrés aux candidats retenus. Ces tests seront regroupés en 5 séries et couvriront au moins 6 groupes de dimensions, ci-après : (1) capacité cognitive, (2) gestion, (3) personnalité, (4) gestion de conflits, (5) performance, et (6) facteurs de risques. L'ensemble des tests durera trois (3) heures au maximum. Un septième groupe de dimension sur la motivation pourrait être ajouté si ceci ne rallonge pas la durée totale des tests au-delà de 3 heures.
- 3) Assurera l'envoi des tests aux candidats et assistera la CEP-O dans l'administration des tests. Le consultant demeurera disponible durant les périodes de tests pour contribuer à la résolution de problèmes potentiels liés à l'administration des tests.
- 4) Collectera et traitera les réponses des candidats après les tests. Il évaluera les candidats et consignera leurs résultats ainsi que ses recommandations dans un rapport détaillé adressé à la CEP-O. Cette dernière s'assurera de la confidentialité du rapport afin de ne pas biaiser les évaluations des panels en charge des interviews.
- 5) Proposera à la CEP-O un questionnaire type par poste, suivant les dimensions appropriées, pour alimenter le travail des panels d'interview appelés à composer leurs propres questionnaires une demi-heure avant le début des interviews. Chaque panel pourrait adopter ou adapter et ajuster ces questions pendant les interviews, selon le niveau et les réponses spontanées de la personne interviewée. Le consultant proposera également une grille d'évaluation correspondant aux dimensions et au questionnaire qui sera soumis à l'appréciation de chaque panel.

La sélection des dix (10) meilleurs candidats par poste, pour les interviews, se fera par évaluation combinée des résultats des tests psychotechniques et ceux des analyses des dossiers de candidatures, essentiellement basées sur l'expérience professionnelle.

La coordination technique de la mission du consultant sera assurée par la CEP-O.

Pour raison de confidentialité, de crédibilité, de sensibilité de ce dossier et de respect de la responsabilité de la CEP-O sur ce processus devant les instances politiques supérieures, il sera strictement interdit au consultant de communiquer les résultats des tests et ses rapports techniques à une tierce personne, en ce compris la Banque mondiale.

5. LIVRABLES

Le consultant fournira les livrables suivants la CEP-O :

- 1) Note explicative sur le déroulement des tests psychotechniques et cognitifs, vingt-quatre (24) heures après la signature du contrat ;
- 2) Rapport d'évaluation des candidats aux tests psychotechniques et cognitifs au plus tard deux (2) jours suivant la tenue des tests. Le consultant enverra à cette occasion les corrigés des tests et les propositions de questionnaires et de grilles d'évaluation des candidats.

6. CALENDRIER

La mission du consultant sera exécutée sur une période de sept (7) jours calendaires.

7. MODALITES DE PAIEMENT

La rémunération du consultant se fera comme suit :

- 1) Au démarrage des prestations : 10 %
- 2) A la remise de la note explicative : 30 %
- 3) A la remise du rapport d'évaluation des candidats aux tests : 60 %

8. PROFIL ET QUALIFICATION DU CONSULTANT

Le consultant doit être un cabinet spécialisé ayant des solides expériences en matière de recrutement compétitif du personnel senior des sociétés ou entités publiques. Il devra avoir réalisé au moins cinq (5) missions similaires, notamment en Afrique, et disposer entre autres, d'un spécialiste en gestion des ressources humaines et psychologue du travail, ayant un diplôme au moins Bac+5 en psychologie, ressources humaines ou équivalent, avec plus de dix (10) ans d'expérience dans le domaine de l'évaluation des compétences des ressources humaines.

Le consultant présentera ses principales références appuyées par des attestations de bonne fin, en précisant la nature des prestations similaires réalisées, les lieux, les zones géographiques, les délais, les dates de réalisation, ainsi que les budgets associés. Il indiquera également les coordonnées détaillées des représentants des clients bénéficiaires.

9. ELEMENTS A FOURNIR PAR LA CEP-O

La CEP-O fournira au consultant toutes les données disponibles nécessaires pour la réussite de la mission dans le délai raisonnable à suite de la demande de ce dernier, notamment :

- 1) Note conceptuelle en vue du recrutement du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'ARSPE ;
- 2) Termes de référence pour le recrutement d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint pour l'ARSPE.

10. NORME D'EXECUTION DES PRESTATIONS ET CONFIDENTIALITE

10.1. Normes d'exécution des prestations

Le consultant exécutera ses prestations et remplira ses obligations avec diligence et efficacité, conformément aux techniques et pratiques généralement admises en la matière.

Les délais devront être strictement respectés de façon à permettre de combiner les étapes d'évaluation du processus de la sélection des membres du CA et du recrutement de la DG.

10.2. Confidentialité

Le consultant sera tenu de respecter la confidentialité de l'ensemble des informations communiquées. A ce titre, il s'engage à :

- Garder confidentiel tout document et information, de quelque nature que ce soit, qui lui sera communiqué par la CEP-O ou dont il aura connaissance, dans le cadre de la réalisation de ses prestations ;
- Utiliser les documents ou les informations acquis, aux seules fins d'exécution de ladite prestation, à l'exclusion de toute utilisation, même partielle. En conséquence, même après la fin de sa mission, le consultant ne peut en aucun cas les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans en avoir obtenu l'autorisation écrite de la CEP-O ;
- Restituer, sans délai ou sur simple demande de la CEP-O, tout document jugé confidentiel.